

PUR L'ARRESTATION D'UN JOURNALISTE

On a fait un peu de bruit, il y a une dizaine de jours, autour de l'arrestation *manu militari* de M. Magee, directeur du *Saturday Post*, de Winnipeg. M. Magee, ont raconté les dépêches d'alors, avait porté contre le ministre de la milice certaines accusations dont un officier réposé à la surveillance du district militaire de Winnipeg, le major Lawless, s'est ému au point de faire arrêter et détenir le journaliste, pendant quelques heures, sous garde sévère, au fort Osborne. Lui fit enfin signer la promesse formelle de suspendre toutes ses attaques contre le ministre de la milice et le remit en liberté. L'incident a assez d'importance, car il touche à la liberté de la presse.

L'ARTICLE DU POST

Nous avons sous les yeux l'article qui a valu quelques heures d'emprisonnement au directeur du *Post*. Il ne renferme rien de sensationnel. Le 19 septembre, M. Magee écrit que les soldats mobilisés à Valcartier n'ont pas encore obtenu toutes leurs armes. D'après lui, la *Ross Rifle Company*, qui doit fournir les armes au contingent, n'avait pas, le 19 septembre, livré les 20,000 fusils dernier modèle nécessaires à nos soldats : et il estime qu'il faudrait trois mois de plus pour terminer la livraison de cette commande. M. Magee critique assez vertement la compagnie qui fabrique les carabines. Puis il passe à l'examen des conditions sanitaires du camp, surtout à l'enlèvement des ordures; ceci, dit-il, est fait de manière déplorable. Au chapitre de l'accoutrement des troupes, le directeur du *Post* écrit que, vers le 15 septembre, les deux-tiers des hommes n'avaient pas encore reçu leurs vêtements de campagne. M. Magee prétend ensuite que les officiers sont mécontents de ne pas savoir encore quelle position ils occuperont au juste parmi les troupes, à quel régiment ils seront attachés. Puis il ajoute, dans la partie la plus personnelle de son article, que le colonel Hughes n'a pas tenu compte des recommandations d'un bureau d'experts, quant au choix définitif des officiers, et en a "tripoté" la liste à son gré. Il aurait, affirme encore M. Magee, agi avec beaucoup de sans-gêne, à l'endroit du commandant du camp, le colonel Williams. Enfin la formation de l'équipe-major canadien serait telle qu'il ne renferme nul représentant de l'Ouest; quoique celui-ci ait fourni la masse des hommes enrégimentés, conclut M. Magee. Quelques traits assez émoussés à l'endroit du ministre de la milice canadien "qui joue à la guerre et n'y est pas préparé comme il le devrait", et voilà tout.

M. Magee, — détail amusant en l'occurrence, — est un impérialiste tous crins; et dans l'article même qui lui a valu quelques heures de prison de garde, sur l'ordre du major Lawless, il exprime le vœu que le Canada envoie 200,000 hommes à la guerre.

UN BIEN DE NEUF

Donc, à tout prendre, l'article du *Post*, quant au fond, est des plus ordinaires. Il ramasse, sous une forme différente, des allégations qui courent la rue, auxquelles bien des journaux ont fait allusion, et que, récemment, le *Beck's Weekly* reproduisait, dans une lettre de Toronto. Encore le *Beck's* prenait-il plus vigoureusement à partie le ministre de la milice. Ces accusations, du reste, se sont tellement répandues qu'une feuille ministérielle, le *News*, de Toronto, dans son édition du 25 septembre, a cru devoir publier une longue enquête menée à Valcartier même par un de ses rédacteurs. Celui-ci, après avoir nié plusieurs de ces critiques, admet que "le colonel Hughes a réellement insulté plusieurs officiers par ses manières cassantes" et "qu'il peut être excentrique". Mais il dit qu'il est prématuré d'écrire que les dépenses du camp ont été exagérées. "L'équipement et les accoutrements sont de première qualité", ajoute le rédacteur du *News*, et "le fait qu'il n'y a pas eu de décès par suite de maladie contagieuse au camp, prouve que les conditions hygiéniques y sont bonnes." Une commission parlementaire pourra davantage étudier toutes ces accusations et leur véracité, la guerre une fois close. Mais, il reste acquis que M. Magee n'a formulé aucune accusation nouvelle.

DE QUELLE AUTORITÉ ?

De quelle autorité, donc, M. Magee s'est-il vu arrêté et conduit au fort Osborne, pour avoir publié l'article du *Post* du 19 septembre? Cela n'apparaît pas. Dans l'Acte des Mesures de Guerre, le conseil des ministres s'est fait donner le pouvoir, à la session d'urgence, de formuler à tout temps à autre tels règlements qu'il peut croire nécessaires, — en temps de guerre, d'invasion, d'insurrection réelle ou appréhendée, — à la sûreté, à la défense, à la paix, à l'ordre et à l'avantage du Canada. L'article 6 de cette loi porte que ces règlements peuvent avoir trait, en de tels sujets, "à la censure, à la surveillance, à la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communications." Mais, depuis la prorogation des Chambres, il n'apparaît pas que le ministère ait encore adopté de tels règlements, quant aux journaux.

A moins donc que le conseil des ministres n'en ait adopté à la source, et qu'il ait donné ordre au major Lawless de les appliquer au directeur du *Post*, il semble que le commandant militaire de Winnipeg a agi avec une hâte que ne justifie pas la teneur de l'article de M. Magee. S'il y a un tel règlement, c'est une autre affaire. Et encore serait-il alors permis de croire que, comme la loi martiale n'a pas été proclamée déjà au Canada, il appartient au ministère de la Justice de faire respecter la loi du pays, non pas à des officiers de l'armée.

EST-CE VRAI ?

Dans sa lettre circulaire à la presse canadienne, M. Magee écrit : "Je désire insister sur ce qui est peut-être le point le plus significatif de cette méprisable affaire. Dans tout le Canada, surtout dans l'Ouest canadien, et en particulier à Winnipeg, il se publie et il se répand, sans la moindre intervention qui les en empêche, des journaux dont les articles contiennent la trahison. A Winnipeg même, l'une de ces feuilles a publié un appel pressant aux réservistes allemands d'aller au plus tôt défendre leur pays. D'autres ont protesté contre la participation du Canada à la guerre actuelle et ont expliqué pourquoi les Canadiens devraient rester si neutres que les citoyens des Etats-Unis. Toutefois, nul de ces journaux, je crois, n'a eu l'audace impudente de critiquer le colonel Hughes. De là, je pense, leur immunité." Cette affirmation vaut qu'on y réponde.

A tout événement, il est certain que cet incident aura un écho dans la législature fédérale, à la prochaine session. Nous apprendrons alors, de la part du ministre de la Justice, soit du premier ministre, qui a ordonné ou conseillé l'emprisonnement de M. Magee. Peut-être M. Hughes expliquera-t-il alors qu'il est resté étranger à cette affaire, que le major Lawless a agi de son propre chef et, outrepassant la portée de ses pouvoirs, a commis un grave impaire.

Mais, pour l'heure, M. Magee affirme, avec une grande apparence de raison, qu'on l'a traité à la prussienne. Et c'est un point qui, pour l'honneur du ministère et la dignité de la presse, mérite qu'on l'éclaircisse.